

KERRFiche de **Données de Sécurité**

conformément au Règlement (CE) numéro 1907/2006 (REACH)

MSDS
992-2560

Date de révision : 08 avril 2008

PARTIE 1**Identification du produit et de la société**1.1 Nom du produit**MAXCEM ELITE (Base et Catalyseur)**1.2 Utilisation du produit/application :

Ciment dentaire à base de résine.

1.3 Société (nom, adresse et numéro de téléphone pour toute information)**Kerr Corporation**

1717 West Collins Avenue

92867 Orange – CALIFORNIA (U.S.A.)

00-800-41-050-505

1.4 Numéro de téléphone pour les urgences (conformément à la directive 99/45/CE, article 17)

+39.081.8508.325 (08h00 - 17h00, heure d'Europe, GMT+1)

Adresse e-mail : safety@kerrhawe.com**PARTIE 2****Identification des dangers**2.1 Classification des dangers (conformément aux directives 67/548/CEE et 99/45/CE)

Sensibilisant.

2.2 Autres dangers

Aucun.

PARTIE 3**Composition/Informations sur les composants**

(conformément aux directives 67/548/CEE, 99/45/CE et 2001/58/CE)

3.1 Ingrédients dangereux

INGREDIENTS DANGEREUX	%	SYMBOLES DE DANGER	PHRASES DE RISQUE	N° CAS	N° EINECS
Hydroxyéthylméthacrylate (HEMA)	2-5	Xi	36/38-43	868-77-9	212-782-2
4-méthoxyphénol (MEHQ)	< 1	Xn ; Xi	22-36-43	150-76-5	205-769-8
Hydroperoxyde de cumène (CHPO)	< 1	O ; T ; N	7-23-21/22-48/20/22-34-51-53	80-15-9	201-254-7

3.2 Autres ingrédients qui ne sont pas dangereuxMonomères esters méthacryliques non polymérisés, dioxyde de titane (TiO₂) et pigments.

PARTIE 4**Mesures de premiers secours**

- 4.1 Traitement en cas de contact avec les yeux : Rincer avec de l'eau pendant 15 minutes, y compris sous les paupières.
- 4.2 Traitement en cas de contact avec la peau : Laver soigneusement avec du savon et de l'eau.
- 4.3 Traitement en cas d'inhalation (respiré) : Déplacer la personne à l'air frais – consulter un médecin si la gêne persiste.
- 4.4 Traitement en cas d'ingestion (avalé) : Rincer la bouche avec de l'eau – ne pas faire vomir. Consulter un médecin.

PARTIE 5**Mesures de lutte contre l'incendie**

- 5.1 Moyens d'extinction appropriés : Mousse chimique, CO₂, produit chimique en poudre.
- 5.2 Moyens d'extinction interdits : Aucun connu.
- 5.3 Mesures spéciales de lutte contre l'incendie : Aucune. Porter un appareil de respiration autonome.
- 5.4 Risques inhabituels d'incendie et d'explosion : La présence d'une source de chaleur peut entraîner une polymérisation avec une libération rapide d'énergie.
- 5.5 Équipement de protection spécial : Blouse hermétique aux liquides et aux gaz.

PARTIE 6**Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

- 6.1 Précautions individuelles : Prendre les mêmes précautions que celles indiquées dans la partie 8.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser la substance déversée s'écouler dans les égouts.
- 6.3 Méthodes de régénération : Absorber les déversements avec des matériaux inertes.

PARTIE 7**Manipulation et stockage** (conformément à l'article 5 de la directive 98/24/CE)

- 7.1 Précautions d'emploi : Conserver à l'écart des sources d'inflammation. Prendre les précautions figurant dans la partie 8.
- 7.2 Précautions en cas d'incendie et d'explosion : Aucune particulière.
- 7.3 Conditions de stockage : Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de toute source de chaleur, de lumière et d'inflammation.
- 7.4 Récipient(s) suggéré(s) : Les récipients d'origine fournis par le fabricant.
- 7.5 Indication pour une conservation combinée : Éviter tout contact avec des réducteurs, des oxydants, des peroxydes et des amines.
- 7.6 Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter toute contamination des égouts par le produit.

7.7 Autres précautions : Utiliser conformément aux indications et en respectant une bonne hygiène personnelle et les mesures de sécurité.

PARTIE 8**Contrôle de l'exposition/Protection individuelle**

8.1 Valeurs limites	<u>TWA/TLV</u> (MEHQ) : 1 ppm (5 mg/m ³)
<u>8.2 Contrôle de l'exposition</u>	
8.2.1 Mesures de précaution : (conformément à la directive 89/686/CEE et l'article 4 de la directive 98/24/CE)	
Ventilation :	<p><u>Ventilation du local par aspiration</u> : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour maîtriser la quantité de vapeurs libérées dans l'air par la substance non polymérisée.</p> <p><u>Ventilation spéciale</u> : Aucune nécessaire.</p> <p><u>Ventilation (générale) mécanique</u> : Une bonne ventilation générale est recommandée.</p> <p><u>Autre ventilation</u> : Aucune nécessaire.</p>
Protection des voies respiratoires :	Éviter toute inhalation prolongée ou excessive de vapeurs provenant de la substance non polymérisée.
Protection des mains :	Il est recommandé d'utiliser des gants imperméables en caoutchouc pour manipuler la substance non polymérisée.
Protection des yeux :	Lunettes de sécurité.
Protection de la peau :	Manipuler en respectant une bonne hygiène personnelle et les mesures de sécurité. Toute exposition inutile à la substance non polymérisée est à éviter.
Autres équipements de protection :	Il est préférable d'utiliser une blouse de laboratoire.
<u>Les mesures énumérées dans ce paragraphe sont à considérer comme des indications et NON comme des prescriptions (89/656/CEE).</u>	
8.2.2 Contrôle de l'exposition dans l'environnement Sans objet.	

PARTIE 9**Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations généralesAspect : Pâte colorée.Odeur : Légère odeur de menthe.9.2 Informations relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

KERRFiche de Données de Sécurité pour : **MAXCEM ELITE**

<u>pH</u> : Sans objet.	<u>Densité relative</u> : Non disponible.
<u>Point d'ébullition</u> : Sans objet.	<u>Densité</u> : 2,5 g/ml
<u>Point d'éclair</u> : Sans objet.	<u>Solubilité</u> : Insoluble.
<u>Inflammabilité</u> : Sans objet.	<u>Coefficient de partage n-octanol/eau</u> : Sans objet.
<u>Limite d'explosivité inférieure</u> : Sans objet.	<u>Viscosité</u> : Sans objet.
<u>Limite d'explosivité supérieure</u> : Sans objet.	<u>Densité de vapeur (air = 1)</u> : Sans objet.
<u>Propriétés d'oxydation</u> : Aucune.	<u>Taux d'évaporation (n-butane = 1)</u> : Sans objet.
<u>Pression de vapeur</u> : Sans objet.	<u>Point de fusion</u> : Non déterminé.
<i>9.3 Autres informations (conformément à la directive 94/9/CE) :</i>	
<u>Miscibilité</u> : Non déterminée.	<u>Conductibilité</u> : Non déterminée.
<u>Solubilité dans les lipides</u> : Non disponible.	<u>Groupe de gaz</u> : Sans objet.

PARTIE 10**Stabilité et réactivité**

Stabilité : Le produit est stable s'il est stocké conformément aux indications.

10.1 Conditions à éviter : Chaleur, lumière, vieillissement et contamination.

10.2 Matières à éviter (incompatibilité) : Réducteurs, oxydants, peroxydes et amines.

10.3 Produits de décomposition dangereux : Oxydes de carbone.

Autres précautions :

Produits à polymérisation dangereuse : Non déterminés.

Signification pour la sécurité en cas de changement de l'aspect physique : Aucune connue.

Stabilisateurs : Le produit est stabilisé avec MEHQ (cf. partie 3.1).

PARTIE 11**Informations toxicologiques**

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) :

Aucun.

Effets et dangers du contact avec les yeux : Peut causer une irritation et des lésions s'il n'est pas immédiatement retiré.

Effets et dangers du contact avec la peau : Une exposition prolongée ou répétée à la substance non polymérisée peut causer une irritation ou une éruption cutanée, notamment chez les personnes sensibles.

KERRFiche de Données de Sécurité pour : **MAXCEM ELITE**

Effets et dangers de l'inhalation (respiré) : Une inhalation prolongée ou excessive peut causer une irritation des voies respiratoires.

Effets et dangers de l'ingestion (avalé) : La substance non polymérisée peut être nocive ou mortelle en cas d'ingestion.

Effets d'une exposition prolongée : Sans objet.

Effets toxicocinétiques : Aucun connu.

Effets sur le métabolisme : Aucun connu.

Données toxicologiques des ingrédients :

HEMA	LD ₅₀ (voie orale rat)	> 5000 mg/Kg
	LD ₅₀ (voie cutanée lapin)	> 3000 mg/Kg
	LC ₅₀ (inhalation rat/3 semaines)	> 0,5 mg/Kg
MEHQ	LD ₅₀ (voie orale rat)	1600 mg/Kg
	LD ₅₀ (voie intrapéritonéale souris)	250 mg/Kg
	LD ₅₀ (voie cutanée lapin)	6 g/12D-I (Std Draize)
CHPO	LD ₅₀ (voie orale rat)	382 mg/Kg
	LD ₅₀ (voie cutanée rat)	500 mg/Kg
	LC ₅₀ (inhalation souris/4 heures)	200 ppm
Dioxyde de titane	LD ₅₀ (voie orale rat)	> 20000 mg/Kg
	LD ₅₀ (voie cutanée lapin)	> 10000 mg/Kg
	LC ₅₀ (inhalation rat/4 h)	> 6,8 mg/l

PARTIE 12**Informations écologiques**

Aucun effet dangereux écologique de ce produit n'est connu.

12.1 Ecotoxicité : Non disponible.

12.2 Mobilité : Non disponible.

12.3 Persistance et dégradabilité : Non disponible.

12.4 Potentiel de bioaccumulation : Non disponible.

12.5 Résultat de l'évaluation PBT (Persistant, Bioaccumulable, Toxique pour l'environnement) : Non disponible.

12.6 Autres effets nocifs : Non disponibles.

Données sur la toxicité aquatique des ingrédients :

HEMA Facilement biodégradable : 84% (OCSE 301D, test en bouteille fermée, 28 jours)	LC ₅₀ (Poisson, Oryzias Latipes)	> 100 mg/l (OCSE 203, 96h)
	LC ₅₀ (Poisson, Oryzias Latipes)	> 100 mg/l (OCSE 204, 14 jours)
	NOEC (Daphnia magna)	24,1 mg/l (OCSE 202/2, 21 jours)
	EC ₅₀ (Daphnia magna)	380 mg/l (OCSE 202/1, 48h)
	EC ₅₀ (Senastrum Copricornutum)	345 mg/l (OCSE 201, 72h)

KERRFiche de Données de Sécurité pour : **MAXCEM ELITE**

	EC ₅₀ (Pseudomonas fluorescens)	> 3000 mg/l (DEV LB, 16h)
MEHQ	LC ₅₀ (Oryzias Latipes)	> 100 mg/l (OCSE 203, 96h)
	LD ₅₀ (voie intrapéritonéale souris)	250 mg/Kg
	LD ₅₀ (voie cutanée lapin)	6 g/12D-I (Std Draize)
Dioxyde de titane	LC ₅₀ (Leuciscus Idus)	> 1000 mg/l (48 heures)
	EC ₅₀ (Daphnia magna, crustacea)	> 3 mg/l (30 jours)
	EC ₅₀ (Pseudomonas fluorescens)	> 10000 mg/l (24 heures)

PARTIE 13**Considérations relatives à l'élimination**

Éliminer conformément aux réglementations locales.

PARTIE 14**Informations relatives au transport**14.1 Transport maritime (IMDG)

Le produit n'est pas réglementé.

14.2 Transport aérien (ICAO/IATA)

Le produit n'est pas réglementé.

14.3 Transport par rail/route (RID/ADR)

Le produit n'est pas réglementé.

PARTIE 15 (Classification conformément aux directives 67/548/CEE et 99/45/CE)**Informations réglementaires**

Aucun étiquetage de danger nécessaire.

Ce produit est un dispositif médical exempt (directive 1999/45/CE, article 1, paragraphe 5g).

PARTIE 16**Autres informations**16.1 Phrases de risque de tous les composants

- 7 Peut provoquer un incendie.
- 21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion.
- 23 Toxique par inhalation.
- 34 Provoque des brûlures.
- 36/38 Irritant pour les yeux et la peau.
- 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- 48/20/22 Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation et par ingestion.
- 51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

16.1.1 Phrases de sécurité de tous les composants

- 15 Conserver à l'écart de la chaleur.
 37 Porter des gants appropriés.
 46 En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
 49 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

16.2 Sources des données principales utilisées pour la compilation de la Fiche de Données de Sécurité :

European Chemicals Bureau (ECB – www.ecb.jrc.it)

European chemical Substances Information System (ESIS - www.ecb.jrc.it/esis)

ACGIH (www.acgih.org)

NIOSH (www.cdc.gov/niosh/)

OSHA (www.osha.gov/)

UE (www.europa.eu/index_it.htm)

IARC (www.iarc.fr/)

NTP (www.ntp.niehs.nih.gov)

Directives de la Communauté européenne :

67/548/CEE :	Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses.
99/45/CE :	Directive concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.
2001/58/CE :	Deuxième modification de la directive 91/155/CEE définissant, en application de l'article 14 de la directive 99/45/CE, les modalités du système d'information spécifique relatif aux préparations dangereuses et, en application de l'article 27 de la directive 67/548/CEE, les modalités du système d'information spécifique relatif aux substances dangereuses.
89/656/CEE :	Directive concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de protection individuelle (troisième directive particulière au sens de l'article 16 (1) de la directive 89/391/CEE).
89/686/CEE :	Rapprochement des législations des États membres relatives aux équipements de protection individuelle.
94/9/CE :	Rapprochement des législations des États membres pour les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles.
98/24/CE :	Protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Histoire de modification du document : Première version en conformité avec le Règlement (CE) numéro 1907/2006 (REACH).

AVERTISSEMENT : PRODUIT POUR USAGE PROFESSIONNEL

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur les données actuellement disponibles et sur toutes nos connaissances concernant une manipulation correcte du produit dans des conditions normales. Toute utilisation de ce produit en dehors des indications figurant sur cette fiche ou l'utilisation de ce produit selon toute autre méthode/procédure s'effectuera exclusivement sous la responsabilité de l'utilisateur. Ce document ne constitue aucune garantie explicite ou implicite de qualité marchande ou d'adéquation à un emploi particulier.